

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

### 7. Acquisition par la commune de Boisseuil des parcelles AX 63 et AX 65 appartenant à Madame Véronique Chauvois et Monsieur Philippe Grasser.

Suite à la sollicitation des propriétaires d'une parcelle comportant un étang et un bois au village de Pereix il a été décidé d'acquérir l'ensemble afin de les conserver pour créer une zone d'agrément le long du chemin de randonnée. Cet espace pourra être utilisé par les personnes empruntant le chemin et complètera le patrimoine d'espaces naturels de la commune.

Les parcelles concernées appartiennent à Madame Véronique Chauvois et à Monsieur Philippe Grasser.

Les propriétaires souhaitant conserver une partie de la parcelle comportant l'étang et la commune souhaitant créer un second accès à celle-ci qui soit distinct du chemin rural existant, un bornage a été réalisé pour créer les parcelles et déterminer les surfaces à acquérir.

Il s'agit donc des parcelles AX 63 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> et AX 65 d'une surface de 27 359 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 27 557 m<sup>2</sup>.

Après négociation, le prix d'achat par la commune a été fixé à 12 000 €, auxquels s'ajoutent la fourniture et la pose d'une clôture le long des parcelles AX 62 et AX 64 conservées par les acquéreurs.

Les vendeurs ont également souhaité l'instauration d'une servitude non aedificandi sur les parcelles cédées à la commune.

Un courrier fixant les conditions d'acquisition a été adressé aux propriétaires le 10 mai 2023 qui ont donné leur accord formalisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles AX 63 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> et AX 65 d'une surface de 27 359 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Véronique Chauvois et Monsieur Philippe Grasser,
- d'autoriser l'insertion dans l'acte notarié d'une servitude non aedificandi sur les parcelles cédées à la commune,
- d'autoriser l'acquisition au prix de 12 000 €, auxquels s'ajoutent la fourniture et la pose d'une clôture le long des parcelles AX 62 et AX 64 conservées par les acquéreurs,
- de mettre à la charge de la commune les frais de notaire engendrés par cette acquisition,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

